



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Commune de Châteauneuf-la-Forêt

dossier n° PC 087 040 23 J5484-T01

date de dépôt : 04 avril 2024

demandeur : **Madame CONTRERAS Augustias**
pour : **la rénovation et l'extension de la**
maison d'habitation

adresse terrain : **4 RUE du Barry, à**
Châteauneuf-la-Forêt (87130)

ARRÊTÉ 2025/04
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Châteauneuf-la-Forêt

Le maire de Châteauneuf-la-Forêt

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 15 juin 2007, modifié et révisé le 12 septembre 2013, modifié le 20/05/2016 ;

Vu le permis délivré en date du 15/04/2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 24/01/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Le 3 février 2025.



Le maire,

Françoise RIVET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.